



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR/1106
26 janvier 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1106^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le jeudi 19 janvier 2006, à 15 heures

Président: M. DOEK

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Deuxième rapport périodique de l'Azerbaïdjan (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES *(suite)*

Deuxième rapport périodique de l'Azerbaïdjan *(suite)* (CRC/C/83/Add.13; CRC/C/AZE/Q/2 et Add.1; HRI/CORE/1/Add.117)

1. *Sur l'invitation du Président, M. Agayev, M. Amirbayov, M^{me} Askarova, M. Babayev, M. Budaqov, M. Cabbarov, M. Cafarov, M. Khalafov, M. Musayev, M. Najafov, M. Qasimov, M. Usubov et M. Zalov (Azerbaïdjan) reprennent place à la table du Comité.*
2. M. MUSAYEV (Azerbaïdjan) dit qu'en Azerbaïdjan, plus de 100 lois régissent les questions liées aux enfants et plus de 50 de ces lois visent directement la protection des droits et intérêts des enfants.
3. En ce qui concerne la décentralisation du système d'enregistrement des naissances, il déclare qu'en 2002, à l'initiative du Ministère de la justice, le Parlement a transféré la responsabilité de l'enregistrement des naissances et des décès aux autorités locales. La procédure d'enregistrement a été simplifiée. Le Ministère de la justice dispense une formation spéciale aux autorités locales pour les aider à assumer leurs nouvelles responsabilités. Des efforts considérables ont été déployés pour améliorer les statistiques et de nouvelles réglementations ont été élaborées pour l'enregistrement des naissances de tous les enfants de moins de 16 ans. Une banque de données a été créée pour stocker les certificats de naissance et de décès.
4. Le Ministère de la justice a créé un organe chargé de veiller à ce que l'Azerbaïdjan remplisse ses obligations en vertu de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Plusieurs amendements sont en cours de préparation pour mettre la législation nationale en conformité avec les dispositions de cette Convention. Le Ministère de la justice a pris des décisions en matière d'adoption internationale et a approuvé certaines décisions en la matière prises par les ministères concernés des autres États parties à la Convention de La Haye. Il a fourni des statistiques sur l'application de la législation régissant les adoptions internationales et a pris des mesures pour combattre les transactions financières illégales dans ce domaine. Le Ministère a également formé certains membres de son personnel concernant les questions liées à l'adoption internationale.
5. Les adoptions peuvent être annulées si les parents adoptifs ne peuvent remplir leurs obligations parentales, s'ils abusent de leurs droits parentaux, s'ils abusent de l'enfant ou s'ils sont alcooliques ou toxicomanes. Les adoptions sont annulées sur la base d'une décision de justice et des dispositions sont prévues pour faire face aux conséquences légales d'une telle annulation.
6. Concernant les activités des organisations non gouvernementales (ONG) en Azerbaïdjan, il déclare que ces dernières années, la société civile s'est développée de telle manière que le nombre d'ONG actives dans le pays a doublé voire triplé d'une année sur l'autre. La nouvelle législation a fortement simplifié le processus d'enregistrement des ONG; les droits d'inscription s'élèvent à 12 dollars É.U. En 2005, il y avait 379 ONG enregistrées. Parmi elles, 34 se préoccupaient des droits et intérêts des enfants et des jeunes. Le Ministère de la justice est chargé de l'enregistrement des ONG. Il les aide à rassembler les informations nécessaires à cet effet,

leur fournit des dépliants expliquant leurs droits et obligations et leur apporte une assistance juridique. La législation conférant aux autorités un contrôle étendu des activités des ONG est arrivée à expiration en 2005 et les ONG peuvent désormais travailler sans aucun obstacle. Il y a actuellement environ 2 500 ONG en Azerbaïdjan, dont 147 concernant les jeunes. Le Gouvernement organise de nombreux événements conjoints avec les ONG.

7. Concernant la définition légale de l'enfant, il déclare que toute personne de moins de 18 ans est considérée comme un enfant. Toutefois, la législation familiale, pénale et administrative prévoit un certain nombre de sous-catégories afin de protéger les droits et les intérêts des mineurs. Bien que l'âge de la responsabilité pénale soit fixé à 16 ans conformément à l'article 17 du Code pénal, l'âge de la responsabilité pénale peut être fixé à 14 ans pour les crimes particulièrement graves, tels que le vol qualifié, les coups et blessures, le viol et le trafic de drogues. Ces crimes ne représentent que 6 % de tous les crimes prévus par le Code pénal. Les mineurs sont poursuivis dans le cadre d'une procédure judiciaire spéciale.

8. Bien que l'Azerbaïdjan ne dispose d'aucun organe judiciaire spécial pour connaître des délits commis par des mineurs, les magistrats chargés de poursuivre les enfants doivent avoir une certaine expérience des affaires impliquant des mineurs. Les enquêteurs et les procureurs spécialisés dans le domaine de la justice pour mineurs doivent recevoir une formation en psychologie infantile. On envisage la création de tribunaux spéciaux pour les mineurs étant donné qu'ils protègent plus efficacement les droits de ces derniers.

9. La détention préventive des mineurs est très rare et soumise à des restrictions importantes. Le Code de procédure pénale contient des dispositions spéciales régissant les enquêtes préliminaires, les interrogatoires et les procédures pénales impliquant des mineurs.

10. En 2005, 236 délinquants juvéniles ont été condamnés. La plupart d'entre eux ont reçu une amende et beaucoup se sont vus condamnés à des peines avec sursis tandis que 45 seulement ont été emprisonnés. Seuls sept enfants âgés de 14 à 16 ans ont été condamnés. Ces chiffres montrent que l'application de la loi pénale en Azerbaïdjan respecte pleinement les principes d'humanité du droit international.

11. Avec l'assistance du Conseil de l'Europe, l'Azerbaïdjan s'efforce d'améliorer son système judiciaire. Pour la première fois, un comité chargé de la désignation des magistrats a été créé. Les candidats potentiels doivent suivre une formation et réussir des examens écrits. Ensuite, leur candidature est soumise à un conseil judiciaire composé de 15 personnes, notamment des juges, des représentants du Ministère de la justice, du bureau du procureur et du barreau.

12. En 2005, les tribunaux ont approuvé 620 demandes d'adoption et examiné 88 procédures visant le retrait des droits parentaux, dont 4 ont été approuvées.

13. Concernant l'âge légal du mariage, il déclare que, conformément au Code de la famille, les hommes peuvent se marier à 18 ans et les femmes à 17 ans. Dans certaines circonstances spéciales, la limite d'âge peut être réduite d'un an.

14. Répondant à une question concernant les peines de prison purgées par des mères avec des nourrissons, il déclare que des mesures spéciales ont été prises pour permettre aux enfants de rester avec leurs mères incarcérées jusqu'à l'âge de 3 ans. Si la peine restante de la mère est

inférieure à un an, les autorités pénitentiaires peuvent décider, avec l'approbation de la Cour, de permettre à l'enfant de rester avec elle jusqu'à la fin de la peine. Les mères et les enfants en prison bénéficient d'un régime alimentaire spécial et de soins médicaux.

15. L'une des tâches du Bureau du médiateur est de protéger les droits des mères et des enfants. La médiatrice rend visite périodiquement aux installations hospitalières des institutions pénitentiaires dans lesquelles les mineurs purgent leur peine. Elle a le droit de rendre visite librement aux délinquants juvéniles dans les prisons sans la présence d'adultes et, sur la base de ces visites, peut adresser des recommandations aux autorités judiciaires. Chaque année, un rapport parlementaire est publié dans la presse et diffusé sur les sites Internet pertinents.

16. Les délits administratifs commis par des mineurs impliquent des enfants de 16 ans et plus qui ont volé des biens de peu de valeur, ont pris part à des actes d'hoooliganisme et de vandalisme ou ont commis d'autres délits mineurs. Le fait que le délinquant soit un mineur est considéré comme une circonstance atténuante. Pour la condamnation des mineurs, les tribunaux tiennent compte de l'âge du délinquant, de son état d'esprit, de son état physique et de sa situation familiale. Les délits administratifs sont généralement sanctionnés par une amende.

17. Le PRÉSIDENT demande si un adolescent de 15 ans coupable de vol à l'étalage est traité différemment d'un adolescent de 16 ans ayant commis le même délit.

18. M. MUSAYEV (Azerbaïdjan) déclare que les parents d'un adolescent de 15 ans condamné pour vol à l'étalage sont responsables des dommages causés. Si le mineur a 16 ans et travaille, il doit lui-même dédommager la victime.

19. M. QASIMOV (Azerbaïdjan) déclare qu'au cours des cinq dernières années, le Ministère de l'éducation a élaboré sept projets communs avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) impliquant environ 100 institutions éducatives et 14 000 élèves. Des initiatives visant à améliorer l'éducation des enfants par les parents et des programmes de soins et de développement de la petite enfance ont été introduits dans 14 districts d'Azerbaïdjan.

20. Les enfants déplacés dans le pays représentent 32 % de tous les enfants inscrits dans l'enseignement préscolaire, ce qui constitue un important fardeau pour le système. La Banque asiatique de développement s'est engagée à investir 20 millions de dollars É.-U. dans un programme de développement de la petite enfance afin d'améliorer l'éducation préscolaire. Avec l'assistance de l'UNICEF, 34 centres de développement des enfants ont été créés dans des camps de personnes déplacées et les écoles maternelles des camps ont reçu gratuitement du matériel pédagogique, des équipements et de la nourriture.

21. Un projet de diffusion de la Convention relative aux droits de l'enfant dans les écoles a été lancé. Il comprend la distribution de brochures d'information et de matériel promotionnel, ainsi que des stages de formation pour les enseignants et les parents.

22. Le Projet d'apprentissage actif et de leadership scolaire soutenu par l'UNICEF permet d'introduire des technologies d'apprentissage interactif et des méthodologies d'apprentissage actif dans certains districts clés. Certaines questions liées à l'enfance ont été intégrées dans le programme scolaire et des associations de parents et d'enseignants ont été créées dans cinq

écoles pilotes. Ce projet a pour objectif d'améliorer la qualité globale de l'éducation et d'encourager l'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants.

23. Le Programme de réforme de l'enseignement de 1999 définit des normes nationales pour l'enseignement secondaire, prévoit l'introduction d'un nouveau programme scolaire et de nouveaux ouvrages de référence et cherche à créer un environnement favorable à l'apprentissage. Il prévoit également d'étendre le réseau d'écoles d'enseignement général et d'augmenter le nombre d'enseignants. Un décret présidentiel adopté en août 2005 facilite le passage à une semaine de cinq jours dans toutes les institutions éducatives. Dans le cadre du Programme pour la réduction de la pauvreté et le développement économique, des ouvrages de référence gratuits ont été distribués en 2003 aux écoles maternelles situées dans les camps de personnes déplacées. Depuis août 2005, des ouvrages de référence ont été distribués gratuitement dans tous les établissements d'enseignement général. De nombreuses écoles ont été équipées d'ordinateurs.

24. Dans le cadre du passage de l'alphabet cyrillique à l'alphabet latin, un grand nombre d'ouvrages littéraires azerbaïdjanais et étrangers ont été distribués gratuitement en tant que matériel pédagogique supplémentaire.

25. L'éducation aux droits de l'homme a été intégrée dans tous les programmes scolaires. Des réunions sont régulièrement organisées avec le personnel enseignant et des manuels intitulés «Mes droits» et «Les droits de l'homme et moi» ont été distribués dans toutes les écoles.

26. Le PRÉSIDENT dit que de nombreux enseignants de l'État partie donneraient des cours particuliers pour améliorer leurs maigres revenus. Un système dans lequel les lacunes éducatives sont économiquement bénéfiques au personnel enseignant n'est pas exactement favorable à l'amélioration de la qualité de l'enseignement, et il s'interroge sur le niveau salarial actuel des enseignants. Il est préoccupé de constater que l'on met davantage l'accent sur les connaissances théoriques, au détriment du développement global et des compétences pratiques.

27. M. SIDDIQUI déclare que la délégation devrait expliquer le manque d'égalité entre les sexes dans le domaine de l'éducation professionnelle et les programmes scientifiques.

28. M^{me} Yanghee LEE demande des informations sur le taux d'encadrement. Les informations relatives au nombre d'écoles et au taux d'encadrement fournies dans les réponses écrites ne sont pas très claires et doivent donc être clarifiées.

29. M^{me} ORTIZ demande si le placement dans des institutions de l'État d'enfants dont les parents ne peuvent pas payer les fournitures scolaires est la raison du nombre élevé d'enfants placés en institution.

30. M. KRAPPMANN demande quelles mesures sont prises pour renverser la tendance à la baisse du nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement préscolaire.

31. M. QASIMOV (Azerbaïdjan) dit que le droit à l'éducation est garanti dans la constitution de l'Azerbaïdjan et s'applique à tous les enfants, quel que soit leur sexe ou leur situation financière. La prétendue inégalité entre les sexes dans les inscriptions à l'école secondaire n'existe pas. En outre, les femmes représentent 70 % des étudiants inscrits aux cours de formation pour les enseignants et 60 % des étudiants inscrits dans les facultés de médecine.

32. Les enseignants gagnent actuellement 70 dollars É.-U. par mois, ce qui est inférieur à la moyenne nationale. Toutefois, depuis 1995, leurs salaires ont été multipliés par 30.
33. M. CABBAROV (Azerbaïdjan) dit que les moyens budgétaires ont été augmentés afin d'aligner les salaires des enseignants sur la moyenne nationale dans un délai de trois ans. Le Programme pour la réduction de la pauvreté et le développement économique et les politiques qui ont été adoptées pour appliquer les objectifs du Millénaire pour le développement contiennent des dispositions visant à améliorer la qualité de l'enseignement.
34. M. KHALAFOV (Azerbaïdjan) dit que les cours particuliers par des enseignants étaient courants en Azerbaïdjan et autorisés par la loi.
35. M. BUDAQOV (Azerbaïdjan) dit que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le programme Tacis de la Commission européenne, l'UNICEF, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et d'autres institutions financières internationales fournissent une aide technique et financière en vue de la restructuration radicale du système de protection sociale d'Azerbaïdjan. Un projet de cadre politique a été préparé afin d'améliorer la fourniture d'une assistance ciblée aux couches défavorisées de la population et à leurs enfants. En conséquence, des évaluations individuelles des besoins seront réalisées pour déterminer la somme requise pour combler l'écart entre les revenus et les besoins. Des débours mensuels devaient être particulièrement bénéfiques aux familles nombreuses.
36. On est en train de créer une base normative pour l'application de la loi du 24 mai 2005 sur la prévention de l'abandon d'enfants et de la délinquance juvénile. Cette loi prévoit la création d'un réseau de services destinés à aborder le problème des enfants livrés à eux-mêmes, avec un accent particulier sur la prévention. Les mesures planifiées prévoient la création de centres de réhabilitation sociale régionaux pour les enfants des rues. Ces centres serviront de refuge temporaire et collaboreront avec les enfants pour identifier des solutions à long terme, telles que les aider à retrouver leur famille ou faire l'objet d'une protection de remplacement.
37. Le programme d'État en matière de développement démographique de la République d'Azerbaïdjan, qui a été adopté en novembre 2004, contient un certain nombre de mesures visant à assurer une protection sociale aux enfants, à réduire la mortalité infantile et à augmenter le taux de natalité.
38. Le Gouvernement a collaboré avec le PNUD pour élaborer une stratégie nationale pour l'emploi. D'autres partenaires internationaux, notamment l'Organisation internationale du Travail (OIT), ont également contribué à ces efforts. La Commission pour la stratégie nationale pour l'emploi a été créée afin d'examiner certaines questions clés, et notamment l'emploi des jeunes et la formation professionnelle.
39. Dans le contexte du Programme de sécurité alimentaire soutenu par la Commission européenne, des actions sont en cours pour remédier au problème de la malnutrition.
40. Le nombre élevé d'enfants handicapés en Azerbaïdjan est dû au conflit armé avec l'Arménie et aux agressions incessantes de l'Arménie contre les Azerbaïdjanais. Le nombre de blessés, de sans-abri et de personnes déplacées de force qui en résulte a eu un impact dévastateur sur les enfants qui souffrent de privations, de maladies et de troubles psychologiques. Le

pourcentage d'enfants handicapés dans la population des réfugiés et des personnes déplacées est deux fois plus élevé que celui des personnes handicapées dans la population générale. Le nombre de suicides parmi les enfants est certainement lié à l'instabilité psychologique grave de certains d'entre eux.

41. M^{me} OUEDRAOGO dit qu'avant de placer un enfant des rues dans une institution, il est important de déterminer la raison pour laquelle il a quitté son foyer et de prendre les mesures appropriées pour remédier au problème.

42. M. BUDAQOV (Azerbaïdjan) dit que la réadaptation des enfants handicapés est l'une des principales composantes de la politique sociale du Gouvernement. Chaque année, le Cabinet des ministres adopte un programme pour la prévention des handicaps et la réadaptation des personnes handicapées. Presque tous les enfants handicapés d'Azerbaïdjan ont bénéficié du traitement approprié, de la réadaptation et des prothèses dont ils ont besoin. En outre, il est prévu de créer un institut éducatif spécialisé pour les enfants handicapés. Avec l'assistance du PNUD, sept centres de réadaptation régionaux ont été créés sur tout le territoire de l'Azerbaïdjan au cours des trois dernières années. Le budget général 2006 a affecté les fonds nécessaires pour créer un centre de réadaptation dans la République autonome du Nakhitchevan, une région isolée où l'accès aux services est particulièrement difficile pour les enfants handicapés.

43. En collaboration avec des représentants de l'UNICEF et de différentes organisations de protection de l'enfance, le Cabinet formule un programme pour la désinstitutionalisation des enfants. Les principales raisons de placement des enfants dans des institutions résident soit dans la pauvreté de leur famille, soit dans le manque d'infrastructures adéquates dans les zones rurales pour les enfants handicapés. La première étape du combat contre la pauvreté est, pour le Gouvernement, de fournir une assistance sociale ciblée aux familles pauvres. Le retour des enfants handicapés dans leur famille est un processus plus compliqué, plus approprié à un traitement au cas par cas.

44. En lançant le processus de désinstitutionalisation, la première priorité du Gouvernement est de réunir les enfants en institution avec leurs familles biologiques. Si cela n'est pas possible, les enfants sont proposés à l'adoption, placés dans des familles d'accueil ou dans un village d'enfants «SOS Kinder». Les villages d'enfants ont été établis pour créer un environnement sûr et familial permettant aux enfants de se développer pour devenir de jeunes adultes en bonne santé. Les enfants vivent dans une maison avec une mère «SOS» qui est une femme célibataire sans enfant, avec des frères et des sœurs qui peuvent être membres de la même famille biologique. Afin d'assurer leur intégration dans la société, les enfants des villages fréquentent des écoles ordinaires.

45. L'Azerbaïdjan a adhéré à de nombreuses conventions de l'OIT, notamment la Convention OIT n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. Bien que l'âge minimum pour travailler ait été fixé à 15 ans, les enfants peuvent commencer à travailler à l'âge de 14 ans avec la permission de leurs parents et uniquement à des fins de formation.

46. M^{me} OUEDRAOGO demande pourquoi le programme de désinstitutionalisation n'a pas encore été adopté. Elle désire savoir combien de temps les enfants placés en institution en raison de la pauvreté de leur famille restent dans ces institutions et si des mesures supplémentaires ont

été prises pour aider les parents à s'occuper de leurs enfants. Elle demande combien de temps les enfants restent dans les villages d'enfants «SOS Kinder» et quelles mesures ont été prises pour s'assurer que ces enfants ne deviennent pas perpétuellement dépendants de l'assistance.

47. Le PRÉSIDENT demande de combien d'enfants est généralement composée une famille type dans les villages «SOS Kinder». Dans de nombreux pays, l'adoption nationale ou les familles d'accueil sont considérées comme préférables à l'adoption internationale et il désire connaître les politiques qui ont été adoptées par le Gouvernement à cet égard. Il demande si des mesures ont été prises pour encourager les familles d'Azerbaïdjan à s'inscrire comme familles d'accueil, souhaite connaître le nombre de familles d'accueil et savoir si elles bénéficient d'un quelconque soutien.

48. M. BUDAQOV (Azerbaïdjan) déclare que le programme de désinstitutionalisation n'a pas encore été approuvé pour de nombreuses raisons, notamment la difficulté à changer le comportement des gens et la transition de l'Azerbaïdjan vers une économie de marché. De plus, il est nécessaire de s'assurer que les conditions en dehors de l'institution sont meilleures que les conditions à l'intérieur de celle-ci. Des négociations sont en cours entre le Gouvernement et l'UNICEF pour finaliser le programme de désinstitutionalisation et les premières mesures d'application seront prises dans un proche avenir.

49. Une famille type d'un village «SOS Kinder» d'Azerbaïdjan comprend sept enfants. Les organisateurs des villages d'enfants «SOS Kinder» s'occupent des enfants jusqu'à ce qu'ils soient capables de prendre soin d'eux-mêmes. En 2006, le Gouvernement a lancé un programme visant à établir des centres de jeunes «SOS» où les jeunes provenant des villages d'enfants peuvent être placés après avoir terminé leur programme d'éducation obligatoire. Ces centres emploieront du personnel permanent pour fournir des conseils professionnels à ces jeunes. Une loi a été récemment adoptée pour permettre aux jeunes des villages d'enfants d'habiter dans leurs propres appartements.

50. M. BUDAQOV (Azerbaïdjan) dit que la législation actuelle donne la préférence aux adoptions nationales par rapport aux adoptions internationales. Un mécanisme formel existe pour promouvoir la solution des familles d'accueil et une petite allocation est allouée à ces familles. Le montant de cette allocation, qui est en cours de réévaluation dans le cadre des réformes du système des allocations sociales, sera très probablement augmenté de manière significative.

51. M^{me} ORTIZ demande s'il y a eu un débat en Azerbaïdjan concernant le développement de l'enfant et l'importance de grandir dans un environnement familial. Bien que les villages d'enfants «SOS Kinder» offrent un environnement basé sur la famille, la principale priorité est de réunir les enfants avec leur famille biologique. À cet égard, les familles d'accueil sont importantes uniquement dans la mesure où elles constituent une mesure provisoire qui est prise avant que l'enfant ne retourne dans sa famille ou soit proposé à l'adoption.

52. M. BUDAQOV (Azerbaïdjan) dit que, pour mettre en œuvre des réformes institutionnelles, il est important d'obtenir le soutien de la population dans son ensemble. Ces dernières années, la presse et la télévision ont prêté une attention croissante aux enfants privés d'un environnement familial. Un réseau, soutenu par l'UNICEF, d'organisations sociales travaillant avec les enfants organise des discussions mensuelles afin de partager les expériences.

53. Bien que le travail des enfants ne soit pas un problème sérieux en Azerbaïdjan, il est plus grave que ce que les statistiques officielles indiquent étant donné que la plupart des enfants qui travaillent sont employés dans le secteur informel où ils peuvent être victimes d'exploitation. La principale tâche des inspecteurs du travail de l'État d'Azerbaïdjan est de détecter les infractions aux réglementations relatives à l'emploi et de prendre les mesures appropriées. L'introduction de sanctions pour les employeurs a été un moyen important de combattre les abus.

54. M. KHALAFOV (Azerbaïdjan) dit que de nouvelles mesures sont en cours d'adoption concernant les obligations de l'Azerbaïdjan en vertu de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Les parents adoptifs azerbaïdjanais sont privilégiés par rapport aux ressortissants étrangers désirant adopter, comme cela est démontré par le fait que seuls 143 enfants ont été adoptés par des étrangers alors qu'environ 30 000 ont été adoptés en Azerbaïdjan. Toutes les adoptions étrangères nécessitent une décision de justice; dans les cas où des infractions à la procédure d'adoption ont été identifiées, des procédures pénales ont été entamées et le processus d'adoption a été arrêté. Comme les ressortissants azerbaïdjanais préfèrent adopter des enfants en bonne santé, une procédure spéciale a été mise en place pour les parents adoptifs étrangers qui désirent adopter des enfants présentant un problème médical et les emmener à l'étranger en vue de les soigner. Les autorités azerbaïdjanaises contrôlent les progrès des enfants qui ont été adoptés à l'étranger. L'Azerbaïdjan n'est pas à l'abri du trafic des enfants et prend des mesures supplémentaires pour le combattre.

55. M. AGAYEV (Azerbaïdjan) dit que les soins de santé sont fournis par un réseau d'hôpitaux et d'autres établissements médicaux. Bien qu'il y ait eu 33 médecins pour 100 000 personnes en 2004, une étude a démontré que le nombre de médecins généralistes est insuffisant et que les installations de nombreux établissements de soins de santé ne respectent pas les normes actuelles. Dans le cadre d'une initiative gouvernementale, de nouvelles installations sanitaires sont en cours de construction dans 10 régions du pays. Bien que le taux de mortalité infantile ait diminué de manière significative de 23,9 pour 1 000 naissances vivantes en 1999 à 14 pour 1 000 naissances vivantes en 2004, ce chiffre reste relativement élevé comparé aux pays européens. En outre, les différentes méthodologies produisent des chiffres différents: une enquête réalisée par la Banque mondiale évalue la mortalité infantile à 38 pour 1 000 naissances vivantes entre 0 et 27 jours, et à 43 pour 1 000 naissances vivantes jusqu'à l'âge de un an. Le Ministère de la santé a l'intention de réaliser une nouvelle étude sur la mortalité infantile en 2006, avec l'assistance de l'UNICEF et d'autres organisations internationales. En décembre 2005, une délégation azerbaïdjanaise a participé à un forum international intitulé «Tracking Progress in Infant Survival, Countdown to 2015».

56. Une loi a été adoptée concernant l'aide de l'État pour les personnes atteintes d'hémopathies héréditaires. Ces maladies sont particulièrement fréquentes en Azerbaïdjan: 1 Azerbaïdjanais sur 20 est porteur de thalassémie; 900 enfants souffrent de cette maladie; et 2 000 enfants souffrent d'hémophilie. Un programme spécial qui a été lancé pour informer la population au sujet de ces maladies prévoit également des examens médicaux obligatoires aux frais du Gouvernement afin d'étudier les maladies génétiques.

57. En vertu d'une loi interdisant la production, l'importation et la vente de sel non iodé pour le traitement de masse de troubles dus aux carences en iode, le sel a été iodé.

58. Une campagne nationale visant à empêcher la propagation du VIH/SIDA a bénéficié d'une aide financière du budget national et du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Depuis l'ouverture de 24 centres de planification familiale et de santé génésique, on a constaté une diminution de 12 % du nombre d'avortements et une augmentation de 24 % de l'utilisation de contraceptifs modernes.

59. M^{me} AL-THANI demande dans quelle mesure les services de soins de santé génésique sont accessibles aux adolescents et dans quelle mesure ils les utilisent. Elle désire également savoir si l'Azerbaïdjan a prévu un plan d'urgence pour le traitement de la grippe aviaire.

60. M. AGAYEV (Azerbaïdjan) dit qu'aucun cas de grippe aviaire n'a été découvert en Azerbaïdjan. Plusieurs mesures sont en place pour empêcher ou limiter l'impact de toute apparition future; ces mesures comprennent la fourniture en quantité suffisante de médicaments antiviraux, un renforcement des contrôles aux frontières et la réalisation de tests sur les oiseaux.

61. Le PRÉSIDENT dit que le Comité désire savoir si les adolescents utilisent les centres de planification familiale et de santé génésique et s'ils ont accès aux contraceptifs. La délégation pourrait expliquer pourquoi le nombre de cas de maladies sexuellement transmissibles a augmenté parmi les adolescents.

62. M. AGAYEV (Azerbaïdjan) dit que des actions ont été entreprises pour susciter une prise de conscience chez les adolescents à l'égard des maladies sexuellement transmissibles et que le Ministère de la santé a l'intention de créer des cliniques où les patients peuvent être traités de manière anonyme.

63. Le PRÉSIDENT (Rapporteur de pays) dit que le Comité est convaincu que l'Azerbaïdjan est sur la bonne voie concernant ses efforts visant à protéger les droits des enfants. Bien que des modifications législatives et structurelles soient essentielles, le principal défi réside souvent dans l'évolution des comportements. Le Comité se dit impatient de recevoir les troisième et quatrième rapports périodiques de l'Azerbaïdjan qui devront être soumis sous la forme d'un seul document.

64. M. KHALAFOV (Azerbaïdjan) dit que le dialogue constructif de sa délégation avec le Comité contribuera à améliorer l'application de la Convention par son Gouvernement. Il assure le Comité que les prochains rapports périodiques de l'Azerbaïdjan seront soumis en temps voulu et il réitère son invitation au Président à se rendre en Azerbaïdjan. Sa délégation espère recevoir prochainement les observations et recommandations finales du Comité.

La séance est levée à 18 h 5.
